



PLATE-FORME FRANCOPHONE  
DU VOLONTARIAT  
a.s.b.l.

---

# Mémoireandum Juin 2009

---

Plate Forme Francophone du Volontariat  
Boulevard de l'Abattoir 28  
1000 Bruxelles  
Tel : + 32 2 512 0 112  
@ : [info@levolontariat.be](mailto:info@levolontariat.be)

# TABLE DES MATIÈRES

## **Introduction : Un mémorandum, une priorité**

### **1. Un volontariat reconnu et valorisé**

- 1.1. Reconnaissance et structuration
- 1.2. Loi relative aux droits des Volontaires
- 1.3. Assurance Volontariat
- 1.4. Congé citoyen
- 1.5. Valorisation des compétences volontaires
- 1.6. Association et droits d'auteurs

### **2. Pour l'application d'une Charte Associative**

### **3. Les engagements Européens pour le Volontariat et l'associatif**

- 3.1. Enjeux européens
- 3.2. Volontariat et démocratie
- 3.3. Egalité face au volontariat
- 3.4. Europe pour et de tous

## INTRODUCTION : UN MÉMORANDUM, UNE PRIORITÉ

Les élections sont l'occasion pour les différents secteurs d'activité de faire connaître leurs revendications. La Plate-forme francophone du Volontariat a, elle aussi, sacrifié à la tradition. Nous renvoyons aux démarches de nos membres pour les revendications précises qui concernent leur objet social. Nous développons quant à nous des options sur le volontariat au sens large.

Notre mémorandum aborde successivement des enjeux communautaires ou régionaux en matière de reconnaissance et de valorisation du volontariat, d'une part, et de l'application future de la Charte Associative, d'autre part.

Une troisième section reprend des enjeux à porter au niveau européen.

Nos revendications sont des invitations concrètes faites aux politiques de prendre en considération certains aspects pratiques concourant au développement de l'action volontaire. Il s'agit également de proposer ce qui pour nous fait la force et la spécificité de l'engagement volontaire et dès lors de souligner la place qu'il occupe dans le tissu social, économique, politique et son rôle dans le dynamisme démocratique et le développement de la citoyenneté.

**Nous tenons à épingler une priorité : nous demandons que dans l'ensemble des accords de gouvernements se trouve une section sur le soutien au volontariat qui comprenne a minima : le développement des points d'appuis aux volontaires ainsi que la reconnaissance d'une structure fédérative assumant des missions de coordination, d'information, de structuration et d'observation du volontariat.**

L'importance qu'elle revêt réside dans le fait que, rencontrée, cette priorité sera une condition de suivi et de réalisation de nos autres revendications.

Au cours de ces prochaines années, plusieurs moments nous donneront l'occasion de faire le point sur nos revendications.

Fin 2010, à l'occasion de la Présidence Belge de l'Union Européenne, le Centre Européen du Volontariat tiendra son assemblée générale à Bruxelles.

2011 sera l'année européenne du volontariat. L'occasion pour nous de faire le bilan sur ce qui a été mis en œuvre depuis que les Nations Unies avait fait de 2001 l'Année Internationale des volontaires.

Notre mémorandum vise donc deux objectifs. D'une part assumer une fonction signal pour le monde politique afin qu'il soutienne l'action volontaire. D'autre part, indiquer au lecteur (politique, administratif, volontaire, associatif, employeur, employé, syndicat) les chantiers dans lesquels il peut s'investir avec nous.

## 1. UN VOLONTARIAT RECONNU ET VALORISÉ

### 1.1. Reconnaissance et structuration

A l'heure où pour certains, encore, "quand on aime, on compte", il est essentiel de mettre en avant l'investissement gratuit comme valeur sûre dans la relation interpersonnelle, que ce soit dans l'action sociale, sportive ou culturelle, dans les associations de jeunesse ou d'aînés, dans les mouvements de défense des droits individuels ou collectifs, de l'environnement, dans les organismes d'aide aux personnes, etc.

Nous disons aujourd'hui, avec d'autres, que le message que délivrent ainsi tous les volontaires est quasi subversif dans ce monde où la valeur des choses est trop souvent estimée en fonction de critères marchands.

Ce qui fait la spécificité de l'action volontaire c'est bien sûr les différents terrains d'investissement de ces centaines de milliers de personnes, mais c'est aussi qu'elles proposent une autre lecture des rapports sociaux. L'action volontaire nous propose un changement de cadre de référence pour regarder la société. Nous sommes dans une autre dimension de l'action qui nécessite une réflexion qui lui est propre pour pouvoir au mieux la soutenir. Cette demande de reconnaissance spécifique ne vise pas à réduire la place d'autres cadres, comme, par exemple, celui du monde du travail et des partenaires sociaux ainsi que du rôle structurant qu'ils jouent dans la société. A côté de cette lecture, nous devons en réfléchir une autre qui intègre le volontariat comme un mode d'action et de rapport au collectif, à l'action et aux valeurs.

Il nous manque aujourd'hui les structures qui permettent de travailler en ce sens, d'identifier les dimensions spécifiques du champ du volontariat ainsi que la façon dont - en dehors de dimensions conceptuelles, le volontariat s'articule dans l'ensemble des domaines de la vie sociale, individuelle et collective.

Pour y arriver, nous identifions des leviers : des structures locales de soutien, de formation, d'information et de mise en relation ; des interfaces qui fédèrent et développent une parole sur le volontariat, avec celui-ci et en rapport aux modes traditionnels de structuration de la société.

#### **Nous demandons :**

- de soutenir la démarche visant à faire de 2011 l'année européenne des volontaires et de contribuer à sa réalisation ;
- de doter les structures de soutien au volontariat de moyens suffisants afin qu'elles puissent proposer dans chaque province un point d'appui au volontariat tel qu'il en existe en Flandre ;
- de mettre en place un véritable observatoire du volontariat pouvant mener des études sur la réalité de l'action volontaire et ses spécificités. Les missions d'une telle structure, qui pour nous doit être confiée au monde associatif, serait de formuler des propositions sur une base objective ;
- d'accroître les moyens donnés pour l'information et à la visibilité des actions des volontaires.

## **1.2. Loi relative aux droits des volontaires et sa médiatisation**

En Belgique, la loi sur le volontariat a été adoptée en 2005. Les organisations de volontaires demandaient depuis des années déjà une loi réglant la responsabilité du volontaire et de son organisation. Depuis peu, nous disposons de cette loi qui donne certaines garanties pour l'action volontaire initiée en Belgique ou à partir de la Belgique. Des législations similaires existent dans d'autres pays européens et il convient à ce titre de veiller à une coordination qui soutienne l'action.

A un niveau politique, la reconnaissance du volontariat s'est accentuée ces dernières années au travers de décisions concrètes afin de soutenir l'engagement volontaire comme des décisions concernant le monde associatif au sens large - par exemple via la Charte Associative à venir.

Il reste cependant encore beaucoup à faire pour reconnaître, soutenir et valoriser l'engagement des volontaires. Même si la loi est du ressort du fédéral, son application et son évaluation concernent les autres niveaux de pouvoir déjà par les liens entre régions, communauté ainsi que par les associations qu'elles reconnaissent et soutiennent et dans lesquelles les volontaires sont actifs. A leur côté existent des associations, parfois très petites, qui ne sont pas en contact avec un niveau de pouvoir quel qu'il soit. Ce n'est pas pour autant que l'action développée ne concerne pas les compétences des entités fédérées ou qu'un soutien de celles-ci n'est pas nécessaire.

### **Nous demandons :**

- de contribuer à l'évaluation de la loi relative aux droits des volontaires afin de garantir une meilleure sécurité juridique en clarifiant les zones d'ombre et en améliorant ce qui doit l'être ;
- de relayer vers le pouvoir fédéral notre demande de permettre à chaque volontaire de disposer d'informations et d'explications claires et sécurisantes sur la loi par le biais d'une circulaire interprétative générale de la loi ;
- de faciliter l'accès de tous au volontariat, entre autres des ressortissants étrangers non européens et en évaluant l'accès pour les chômeurs et les personnes indemnisées pour cause de maladie.

## **1.3. Assurance volontariat**

La matière est fédérale, cependant l'organisation actuelle par les provinces d'une offre d'assurances collectives subsidiées par la Loterie Nationale ainsi que l'importance de ce point justifie une section particulière au-delà de celle sur la loi en général.

L'offre d'assurance collective est organisée à ce jour via les provinces. Nous souhaitons également qu'à l'obligation d'assurance corresponde une offre à un prix contrôlé. A ce jour, la piste est celle d'un soutien financier via la Loterie Nationale. Ce choix est éthiquement discutable. Par ailleurs, si le gouvernement estime nécessaire d'intervenir financièrement, il devrait opter pour une forme pérenne de soutien : à ce jour, les subsides de la Loterie Nationale doivent être confirmés chaque année alors que les volontaires et leurs associations demandent que les dispositifs les concernant s'inscrivent dans la durée.

**Nous demandons :**

- une évaluation globale de la couverture (parfois insuffisante, parfois multiple) des associations et des volontaires ;
- de doter le financement de ces assurances d'un cadre législatif en assurant la pérennité ; d'y associer un budget pour la diffusion d'informations afin de tendre vers une couverture maximale des publics ciblés par cette offre.

#### **1.4. Congé citoyen**

Notre optique de société est résolument tournée vers une économie au service de l'individu et de la collectivité. Il y a des limites à la vie économique. L'individu doit avoir le temps de s'investir dans sa famille et ses amis, dans la vie associative, la culture, le sport et les loisirs.

Des formes de congés spécifiques existent. Ils sont régulés et limités. La régulation s'explique par les droits sociaux qui peuvent y être liés (ouvertures d'allocations complémentaires suite à la perte de revenus ou assimilation à une période de travail pour le maintien de droits en soins de santé ou en pension). Ils sont limités car la flexibilité à l'initiative du travailleur peut, selon certains, conduire à des difficultés organisationnelles pour l'entreprise.

**Nous demandons :**

- de mener une réflexion large sur les leviers permettant l'engagement volontaire, comme l'autorisation généralisée de l'accès au volontariat pour les personnes bénéficiant d'allocations sociales de remplacement de revenus ou d'aide sociale ;
- de reconnaître au niveau européen la nécessité d'organiser dans les différents pays membres une forme de reconnaissance du congé citoyen.

#### **1.5. Valorisation des compétences des volontaires**

Lors d'activités de volontariat, s'acquiert des compétences de tout ordre. Dès l'adolescence, des jeunes s'engagent et prennent des responsabilités qui les amènent à développer des apprentissages dans différents domaines. Pour les jeunes comme pour les adultes, le volontariat constitue un espace où chacun peut à la fois mettre ses compétences au service de la collectivité et, par la pratique même d'activités volontaires, en acquérir de nouvelles. Le volontariat constitue un extraordinaire terrain d'action dans des domaines très vastes. En fonction de l'activité volontaire exercée, les compétences acquises varient. Elles concernent des domaines tels que la gestion administrative, l'animation de groupe, la comptabilité, l'artisanat, l'organisation d'événements, la conduite de projets...

Acquises sur le terrain, systématisées par des formations à l'intention des volontaires, renforcées par la pratique, ces compétences sont fortement ancrées et transférables dans d'autres circonstances, par exemple dans le domaine professionnel. Il est donc essentiel, pour un volontaire en recherche d'emploi ou voulant se réorienter professionnellement, de faire valoir toutes ses compétences, y compris celles, souvent nombreuses, acquises via le volontariat.

Ces compétences doivent être reconnues et valorisées, à la fois dans le secteur du volontariat (les associations y sont attentives) mais aussi et surtout à l'extérieur de cette sphère.

**Pour ce faire, nous demandons :**

- de mettre des moyens en place pour favoriser l'accès des volontaires au dispositif de validation des compétences ;
- de développer des épreuves de validation des compétences associées à des métiers pour lesquels les compétences peuvent être acquises dans une action de volontariat ;
- de développer, de renforcer et de faire connaître auprès des volontaires les dispositifs de valorisation des acquis de l'expérience pour les adultes en reprise d'études.

## **1.6. Associations et droits d'auteurs**

Toute association qui organise des activités s'adressant à un public plus large connaît sans le moindre doute la notion des « droits d'auteur » et autres « droits voisins ». Les organisateurs de concerts, de « soirées jeunes », d'activités artistiques doivent, à l'instar des restaurants, salons de coiffure, salles de cinéma et chaînes de radiodiffusion, indemniser les artistes et les producteurs pour l'utilisation de leur musique. Cela se fait par le biais de leurs sociétés de gestion collective.

Bien que les tarifs et les modalités d'application soient déterminés par un cadre législatif, celui-ci présente des lacunes importantes, ce qui entrave l'organisation d'activités pour de nombreuses associations.

Tout en reconnaissant le droit des auteurs de pouvoir bénéficier d'une juste rétribution, nous estimons que les contraintes pesant sur les acteurs associatifs à ce jour conduisent soit à une grande insécurité pour ceux-ci, soit à une limitation du recours aux œuvres.

**Nous demandons :**

- d'intégrer une exception aux réglementations européennes et nationales pour le monde associatif et les initiatives volontaires afin de reconnaître la valeur pédagogique de l'exploitation culturelle faite à leur niveau. Loin de réduire les droits des auteurs et ainsi limiter la production et la diversité culturelle, un allègement des contraintes permettra une plus grande sensibilisation aux œuvres, à leur fonction globale dans une société visant au développement d'une citoyenneté multiculturelle ; il s'agit aussi de reconnaître la valeur sociale à l'exploitation d'une œuvre dans une dimension culturelle ou sociale ;
- de mieux cadrer les réglementations nationales afin de développer un système fonctionnel, transparent pour les tarifs et leur recouvrement. Des accords à long terme doivent être conclus, qui ne peuvent être modifiés que de commun accord ; cet objectif ne peut être atteint que moyennant une analyse et une adaptation critique de la concertation actuelle entre toutes les parties intéressées ;
- d'associer aux débats outre les sociétés de productions et les auteurs, les représentants du monde associatif. Il est donc nécessaire, ici aussi, de reconnaître la spécificité de la vie associative en cette matière. Une concertation périodique directe avec les responsables et administrations ayant cette compétence doit permettre d'aboutir à une réglementation transparente, un paiement équitable et une simplification administrative, adaptés à la vie associative en Europe.

## 2. POUR L'APPLICATION D'UNE CHARTE ASSOCIATIVE

Le soutien au monde associatif a été abordé sous un angle spécifique au cours de la législature 2004 - 2009. Durant cette période, les gouvernements ont proposé le texte d'une Charte Associative. Ce texte a été adopté dans une résolution par chaque assemblée en toute fin de législature. Il reste à lui donner un cadre juridique formel et à le mettre en œuvre.

La charte associative constitue une initiative bienvenue de réaffirmation de la complémentarité des rôles des associations et des pouvoirs publics, ainsi qu'une contribution utile à la définition d'un cadre plus adapté pour le développement des services d'intérêt général.

Il serait sans doute bon de mentionner que la charte peut également constituer une contribution utile à la mise en œuvre de l'article 11 du futur traité de Lisbonne, article traitant de la « démocratie participative ». Il importe en effet de rappeler que le dialogue civil ne se limite pas à la démocratie directe, mais que les associations en sont des acteurs vitaux comme lieux d'élaboration de positions et de formations aux enjeux de société.

Il serait utile également de rédiger la charte de telle façon qu'elle apporte une réponse aux exigences actuelles de l'Union européenne en matière de mandatement des services sociaux d'intérêt général, même si ce n'est pas sa principale vocation et que d'autres initiatives parallèles seront sans doute nécessaires pour répondre à ces exigences.

La charte prend la forme d'un engagement unilatéral des gouvernements, elle est une étape concrète vers une clarification de la nature des rapports que l'Etat entend entretenir avec l'associatif. D'autres étapes doivent suivre afin qu'elle puisse servir de levier juridique pour les associations.

Le contenu de la charte a été longuement négocié avec des représentants du monde associatif et entre partis des différents gouvernements. Nous jugeons positif d'y retrouver, par exemple, la réaffirmation de la liberté d'association et de soutenir l'autonomie des associations. Autre principe, l'engagement des pouvoirs publics à respecter le principe de légalité. Cela implique, notamment, qu'ils établissent et rendent publiques préalablement les règles générales d'agrément des associations et de financement de leurs missions par la voie légale ou réglementaire.

Par la charte, les pouvoirs publics s'engagent par ailleurs à respecter les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination.

La charte précise aussi que, « dans un souci de professionnalisation des acteurs, les pouvoirs publics s'engagent à soutenir le volontariat, aux côtés de l'emploi salarié, comme acte de solidarité ou de militance dans l'action et la gestion des associations ainsi que son développement, à travers notamment l'information sur la responsabilité du bénévole, la simplification administrative, le soutien administratif aux volontaires et aux associations dans lesquelles ils s'engagent, l'éligibilité aux subventions des primes d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile ou d'accidents subis par les bénévoles ou de la formation des cadres et des volontaires ». Ils favorisent la reconnaissance de l'activité volontaire comme une contribution propre des associations.

Il reste cependant à traduire les principes de la Charte en actions. La mise en œuvre reposera sur la volonté du prochain gouvernement de se fixer des objectifs ambitieux en la matière. Nous souhaitons que le secteur associatif soit intégré dans la démarche de mise en œuvre en dehors de conférences épisodiques ou de la mise en ligne d'un site Internet par le pouvoir politique.

L'urgence s'impose d'une simplification administrative et de mise en cohérence des dispositifs de soutien à la vie associative : accords du non-marchand, décret emploi pour le socioculturel, politiques régionales de l'emploi dans les secteurs concernés, cadres décrets non appliqués ou partiellement,...

La Communauté française comme les Régions ont construit au fil du temps un dispositif législatif de "poupées russes" souvent mal ajustées entre elles. Nombre d'associations ne disposant pas d'une expertise juridique ne parviennent plus à s'y retrouver, tant les dispositifs sont complexes. Un chantier de simplification, de coordination et d'harmonisation de l'ensemble de ces dispositifs devient urgent.

**Nous demandons :**

- que soit conclu au plus vite l'accord de coopération entre les trois gouvernements francophones et que soit adopté dans la foulée le décret d'assentiment afin que la charte associative soit mise en application ;
- que les prochains gouvernements fixent avec les associations les objectifs pour la législature ;
- que la première démarche consiste à passer en revue les différentes législations en vigueur concernant les associations et leur reconnaissance avec la charte comme grille de lecture ;
- que le travail se fasse en cohérence avec la réalité associative, sans y plaquer des réalités extérieures à lui - comme des règles (de gestions ou de reconnaissance) reposant ou même ne faisant que conduire à une standardisation des pratiques ;
- que les entités fédérées soutiennent l'Etat fédéral dans sa démarche de réalisation à son niveau d'un Pacte Associatif.

### 3. LES ENGAGEMENTS EUROPÉENS POUR LE VOLONTARIAT ET L'ASSOCIATIF

#### 3.1. Enjeux européens

La richesse d'une société peut être évaluée à la façon dont ses membres s'y investissent. Dès lors, un des enjeux de l'Europe est de parvenir à contribuer au développement en son sein de citoyens responsables actifs critiques et solidaires.

La Commission européenne ne s'y est pas trompée puisqu'elle a décidé de consacrer 2011 comme l'année européenne des volontaires. Ce moment trouve pour nous un écho dans l'année que l'ONU avait consacrée en 2001 aux volontaires. A l'époque, au niveau européen déjà et dans chaque pays membre, des initiatives avaient été prises afin de soutenir l'engagement des volontaires.

Nous pensons que 2011 sera l'occasion de terminer les chantiers qui restent inachevés. Nous reprenons ci-dessous plusieurs aspects qui touchent à l'engagement volontaire et associatif.

**Comme organisation représentative de l'engagement associatif et volontaire, nous estimons qu'une série de mesures doit contribuer à :**

- encourager la participation et l'engagement de chacun, actif ou pas, travailleur ou non, jeune ou âgé, femme comme homme, valide comme moins valide dans la vie sociale, culturelle, économique et politique ;
- promouvoir la prise de responsabilité de tous par le biais de l'action collective dans le but de les associer à la construction d'un monde plus juste ;
- développer et animer un réseau associatif démocratique et participatif, porteur de solidarité et générateur d'une meilleure qualité de vie ;
- représenter ses membres et les accompagner dans la défense de leurs droits dans un esprit de dialogue inter générationnel et inter communauté ;
- combattre toute forme de discrimination ;
- prendre et appuyer toute initiative visant une véritable promotion de l'autonomie et du bien-être physique, mental et social des résidents européens.
- de reconnaître dans l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques un levier prioritaire à utiliser pour tendre vers une perspective d'émancipation des publics par leur participation active ;
- de construire une société démocratique (sur les plans économique, politique, social, culturel) en favorisant l'épanouissement personnel en société et la capacité d'agir individuellement et collectivement dans une société en constante évolution via la participation associative et l'engagement démocratique.

### **3.2. Volontariat et démocratie**

Il importe d'élargir le débat à la place spécifique du monde associatif non marchand dans le renforcement du volontariat et de la démocratie citoyenne.

**Nous souhaiterions voir reconnus au niveau européen plusieurs principes. Principes partagés par les autorités publiques et la vie associative :**

- les autorités et la vie associative reconnaissent le rôle social et l'apport des associations dans divers domaines de la vie sociale ;
- le respect par les autorités de l'indépendance et de la diversité de la vie associative contribue à un fonctionnement optimal de cette société ;
- les autorités et associations remplissent chacune leur rôle dans la société et travaillent souvent de manière complémentaire ;
- l'interaction et la coopération peuvent mener à de la valeur ajoutée sociale. L'interaction entre autorités et associations est un pré-requis pour offrir aux citoyens et aux groupes sociaux une participation, des choix de politique plus qualitatifs, des services et des programmes ;
- les autorités et vie associative souhaitent des relations mutuelles formelles et transparentes ;
- les autorités et vie associative partagent le besoin d'intégrité, d'objectivité, d'ouverture et de leadership responsable ;
- les autorités jouent un rôle majeur dans le soutien de la vie associative.

**Nous attendons de l'Europe qu'elle prenne des initiatives visant à :**

- promouvoir et soutenir la vie associative et le volontariat ; ceci s'exprime par une meilleure participation à la vie associative, diversifiée ainsi que par une reconnaissance de la valeur de la vie associative et du volontariat ;
- garantir la continuité, l'ouverture et la clarté de la réglementation ainsi que la simplification de celle-ci ;
- permettre une implication citoyenne active dans les processus démocratiques et politiques ; ceci s'exprime par la création de canaux accessibles à tous pour un dialogue fluide avec la vie associative et d'une vraie politique participative avec des procédures de participation transparentes et maîtrisables, avec des organes consultatifs stratégiques et des structures de participation qui garantissent une réelle implication de la vie associative durant la préparation de la politique ;
- promouvoir l'intégration et la diversité dans tous les domaines sociaux ; cela se traduit par l'attention portée à l'égalité des chances, l'accessibilité, la diversité et la multi culturalité dans la politique et dans le soutien aux efforts de la vie associative en ce sens ;
- renforcer la coopération entre associations et autorités pour les missions de mise en œuvre des politiques ; ceci débouche sur le soutien aux initiatives de la vie associative et la reconnaissance et la préservation de l'offre variée de la vie associative.

Corollairement, des engagements naturels seront pris par le monde associatif également. Comme :

- Soutenir et promouvoir une citoyenneté active. Ceci se traduit par la formation et l'encadrement au sein des processus participatifs et par un fonctionnement démocratique des associations elles-mêmes. Cela se traduit également par la manière dont les associations - à leur initiative ou celle des autorités - participent aux processus de préparation et d'exécution des politiques.
- Promouvoir la cohésion sociale et l'intégration. Ceci s'illustre par une recherche de solutions à la manière dont les gens ressentent les problèmes sociaux, la sécurité et l'insécurité, au travers de la mise sur pied d'un tissu social, et par des actions entreprises par la vie associative pour promouvoir la participation à la vie associative et au volontariat.
- Stimuler la diversité. Cela se manifeste dans l'accessibilité au fonctionnement et l'ouverture des structures de la vie associative aux personnes et aux groupes, dans la coopération entre les organisations des différents groupes et dans la diffusion de l'expertise.
- Promouvoir la vie associative comme lieu d'apprentissage. Cela se traduit dans l'attention à la formation et l'accompagnement des volontaires.

### **3.3. Egalité face au volontariat**

L'Europe développe, depuis de nombreuses années, différents programmes de volontariat européen. Ceux-ci s'adressent principalement aux jeunes. Un effort supplémentaire devrait, selon nous, permettre à d'autres publics comme par exemple les personnes âgées ou les personnes ayant un handicap de s'engager dans toute l'Europe.

#### **Nous demandons :**

- de soutenir le volontariat intra européen de toute personne quel que soit son âge, sa situation professionnelle ou ses capacités physiques par le développement d'aide financière et l'adaptation des règles administratives nationales et européennes en la matière ;
- d'impliquer les associations représentatives et des organes consultatifs nationaux dans la détermination et l'évaluation de ces programmes.

Nous faisons le constat que la mobilité en Europe est d'abord envisagée sous l'angle des échanges économiques. A ce titre les échanges intra européens, bien que se faisant sur base volontaire, s'orientent en priorité dans des directions éloignées de notre réalité associative et de la façon dont nous concevons le volontariat. Certains projets internationaux de volontariat européen concernent ainsi d'abord des programmes de stages en entreprises et de formation professionnelle.

Ces programmes sont à conserver pour le bénéfice secondaire auquel ils conduisent en matière de citoyenneté par le fait même de la rencontre de différentes cultures.

Nous souhaitons pourtant insister sur la spécificité de l'engagement bénévole et le voir reconnu en l'inscrivant dans une dimension sociale, collective, associative et non marchande.

### **3.4. Europe pour et de tous**

Nous prônons un modèle de société européenne qui reconnaisse la diversité sociale, démocratique et culturelle, une « Europe de et pour Tous ». Une Europe fonctionnant selon un modèle solidaire, durable et participatif. Une Europe qui veut également être

davantage démocratique. Tout ceci est envisageable à condition que les composantes suivantes soient présentes.

Un Parlement Européen plus fort doit assurer un suivi critique de la politique de la Commission Européenne. Il convient dans ce cadre de disposer d'un espace d'information et de discussion démocratique dans les premiers stades des prises de décisions politiques, tout en assurant davantage de transparence démocratique des groupes européens de lobbying. Enfin, notre parlement national doit manifester davantage d'intérêt pour l'Europe et interroger le gouvernement à ce propos.

Nous sommes convaincus qu'une Europe digne de ce nom a tout à gagner d'une forte implication de la société civile dans les prises de décisions et leur évaluation.

**A ce titre, nous demandons de pouvoir :**

- disposer davantage d'informations sur les programmes et thèmes européens qui relèvent ou pas des communautés ; le gouvernement fédéral doit à cet égard assurer une fonction de passerelle ;
- bénéficier d'un soutien large à la vie associative dans le cadre des actions européennes et internationales visant, par exemple, la reconnaissance et l'implication de la société civile dans le cadre de la collaboration internationale;
- défendre les droits fondamentaux comme la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté d'action ;
- compter sur une politique active visant à la formation d'une société civile forte et indépendante ainsi qu'à la promotion du dialogue social dans les pays en développement, dans les pays en transition et les pays candidats à un élargissement à l'UE ; il est bien évident que des leviers importants pour ce faire sont tant un budget plus important pour la coopération au développement, que la mise en place d'une société civile dans ces pays ;
- compter sur une Europe qui adopte une attitude proactive pour continuer à préserver les initiatives sociales, culturelles et éducatives non commerciales et pour protéger les services d'intérêt général, initiés par la société civile. C'est pourquoi nous plaidons pour une directive cadre européenne plus large pour les services d'intérêt général. Et ce, le plus vite possible.

---

**Personnes contact :**

Vincent Gengler      Président :      [vincent.gengler@levolontariat.be](mailto:vincent.gengler@levolontariat.be)  
Céline Kayogera      Chargée de projet :      [celine.kayogera@levolontariat.be](mailto:celine.kayogera@levolontariat.be)

**Adresse :**

Plate-forme francophone du Volontariat  
Bd de l'abattoir, 28  
1000 Bruxelles

**Sites de la plate-forme :**

[www.levolontariat.be](http://www.levolontariat.be)  
[www.charte-associative.be](http://www.charte-associative.be)  
[www.yaqua.org](http://www.yaqua.org)